

Lancement de la plateforme Orée pour l'éco-conception

Les dispositions communautaires sur l'éco- conception des produits

22 septembre 2009

Ressources, territoires et habitat
Énergie et climat Développement
Prévention des risques Infrastructures, transports et

Commissariat Général au Développement Durable

Présent
pour
l'avenir



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de la Mer

Contexte

- Objectifs communautaires de protection de l'environnement et du climat
- Marché intérieur
- Politique intégrée des produits depuis 2001
- Directives DEEE et Rohs
- Directive-cadre éco-conception « EuP » en 2005
- Paquet « Consommation production durables » 2008



La directive “EuP” 2005/32/EC

- **Deux annexes:**
- **Annexe I: promotion de la démarche générique d'éco-conception**
- **Annexe II: établissement d'une exigence minimale (par catégorie de produits) sur l'impact environnemental le plus élevé du produit après étude ACV. EuP: consommation d'énergie pendant la phase d'utilisation.**
- **Programme de travail qui établit des règlements d'application par catégories de produits**

La directive “EuP” 2005/32/EC

Comment est développé un règlement d'exécution?

- **Études préparatoires (marché, environnement, ACV)**
- **Gouvernance: implication des parties prenantes dans les travaux. Forum EuP. Vote en comité réglementaire. Environ 2 ans pour aboutir à un règlement.**
- **Exigence minimale de performance énergétique pendant la phase d'utilisation (produit doit être conforme pour être autorisé sur le marché intérieur) + benchmark avancé**
- **Règlements adoptés: modes veille, boîtes ADSL, lampes, alimentations externes...A venir: moteurs électriques industriels, circulateurs, téléviseurs, réfrigérateurs et congélateurs. Et encore: ventilateurs, chaudières etc...**

Le Plan d'action CPD et la révision de "EuP"

- **Plan d'action CPD 2008: mise en cohérence des outils CPD, de leurs champs, plans de travail, base de données etc...ex: travaux éco-conception alimentent désormais directement les travaux pour l'étiquetage énergétique**
- **Révision Directive EuP: extension du champ à autres produits (« liés à l'énergie »), synergies renforcées avec autres instruments, système plus dynamique (exigences minimales + benchmarks avancés volontaires). Au JOUE fin année.**
- **Article 21 Évaluation en 2012: bilan des premiers règlements, de la méthodologie, des seuils, des mécanismes de surveillance du marché, pertinence d'une extension du champ à tous produits**

Les conclusions du Conseil sous PFUE (ENVI)

- (7) **NOTE AVEC INTÉRÊT** qu'il est proposé d'étendre le champ d'application de la directive relative à l'écoconception [\[1\]](#) afin de couvrir un éventail plus large de produits liés à l'énergie ainsi que d'autres paramètres, à la suite du réexamen du plan d'action, afin de tenir compte de l'utilisation de l'énergie et des ressources nécessaires pour les produits et d'assurer la libre circulation de ces produits sur le marché intérieur, notamment en intégrant des exigences minimales contraignantes et des critères de référence facultatifs plus avancés dans un système dynamique; **SOULIGNE** que des critères de référence ambitieux, prévisibles et élaborés en temps utile et des exigences minimales sont essentiels pour améliorer de manière dynamique les performances environnementales des produits, tout en tenant compte des efforts d'adaptation faits par les PME; **PRÉCONISE** de renforcer ce système dynamique en transformant, le cas échéant, ces critères de référence en exigences au terme d'une période de transition déterminée; **SOULIGNE** que la directive relative à l'écoconception, qui porte sur un large éventail de produits en fonction de leur incidence environnementale, notamment sur le plan énergétique, a vocation à doter l'Union européenne d'un instrument communautaire efficace visant à promouvoir une consommation et une production plus durables; **RECOMMANDE** que les nouvelles dispositions annoncées dans le plan d'action concernant l'étiquetage en rapport avec l'écoconception des produits, dans le cadre de la directive relative à l'indication de la consommation énergétique [\[2\]](#), soient examinées avant 2012;

Les conclusions du Conseil sous PFUE (Energie)

- **SOUHAITE** que l'Union européenne se dote d'une approche de rééchelonnement dynamique des performances attendues des produits, par référence aux produits les plus efficaces du marché et compte tenu de la compétitivité mondiale de l'industrie européenne, avec l'ambition que le modèle européen en matière d'économies d'énergie soit le plus performant au niveau mondial d'ici 2020;

Les perspectives

- **Révision 2009 : première extension du champ**
- **Evaluation et éventuelle révision en 2012: tous produits et multi-critères?**

Contacts

- Sylvain Chevassus
- sylvain.chevassus@developpement-durable.gouv.fr
- **01 40 81 83 65**